



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2023-149

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL

29-2023-11-09-00005 - Décision du 9 novembre 2023 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Finistère pour l'année 2024 (4 pages) Page 3

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

29-2023-11-15-00005 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (SARL LUCAS SCAËR) (2 pages) Page 7

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / CABINET

29-2023-11-09-00004 - Arrêté du 9 novembre 2023 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère (4 pages) Page 9

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI

29-2023-10-23-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924052723 ty skoazell breizh (2 pages) Page 13

29-2023-10-25-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP977475698 NICKEL CHROME (2 pages) Page 15

29-2023-10-23-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978490316 B SERVICES (2 pages) Page 17

2915-SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS / GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES

29-2021-10-23-00001 - Arrêté du 23 octobre 2023 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 4 décembre 2023 (2 pages) Page 19

29-2023-10-23-00006 - Arrêté du 23 octobre 2023 attribuant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires - promotion du 4 décembre 2023 (3 pages) Page 21



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

13 NOV. 2023

ARRIVÉE

DÉCISION

**fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
du Finistère pour l'année 2024**

La présidente de la commission départementale
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-4 et R123-34 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du
Finistère ;

DÉCIDE

Article unique - La liste d'aptitude des commissaires enquêteurs domiciliés dans
le Finistère pour l'année 2024, établie par la commission départementale réunie
le 11 octobre 2023 à Quimper, est annexée à la présente décision. Elle sera
publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et
pourra être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal
administratif de Rennes.

Quimper, le 9 novembre 2023

La présidente

Marie THALABARD

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ANNÉE 2024

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE	NOM - Prénom	Qualité
BREST	ISAAC-PESCHET Françoise	Retraitée
	MARCHAND Victorien	Technicien des milieux aquatiques et qualité de l'eau
	MARTIN Maryvonne	Juriste en retraite
BRELES	CHARBONNIER Laurent	Retraité de la CCI Bretagne Ouest et consultant micro-entreprise
COAT MEAL	DEVAUCHELLE Nicole	Directrice adjointe du centre IFREMER en retraite
LA FOREST LANDERNEAU	BAIL Claude	Officier marinier en retraite
LESNEVEN	SOUBIGOU Jacques	Officier de la gendarmerie en retraite
LOGONNA-DAOULAS	ROBERT Sylvain	Ingénieur principal territorial en retraite
MILIZAC-GUIPRONVEL	PIROT Jean-Luc	Attaché principal territorial en retraite
PLOUGASTEL-DAOULAS	DESBORDES Catherine	Docteur en sciences et techniques de l'environnement

COMMUNE	NOM - Prénom	Qualité
PLOUGASTEL - DAULAS	ESCANDE Jean-Luc	Gérant de société
	PICAT Gilles	Officier général de la Marine en retraite
	ROUAT Patrice	Officier supérieur de la Marine nationale en retraite
PLOUDALMEZAU	COULOIGNER Sylvie	Attachée d'administration centrale en retraite
PLOUGONVELIN	TORRENT Elyane	Directrice générale des services en retraite
PLOUGUERNEAU	BOUGUEN Bruno	Ingénieur construction navale en retraite
SAINT-DIVY	FROMENT Jeanine	Retraitée

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

COMMUNE	NOM-Prénom	QUALITÉ
AUDIERNE	CHAUVIN Hervé	Directeur de projet et de développement en retraite
CLOHARS-FOUESNANT	COULOMBEL Didier	Comptable public DGFP en retraite
CONCARNEAU	BOULVERT Jean-Luc	Retraité de la fonction publique territoriale
LESCONIL	LE FAOU Jocelyne	Géographe-urbaniste

COMMUNE	NOM-Prénom	QUALITÉ
PENMARC'H	GALAN Paul	Directeur administratif en retraite
PEUMERIT	BOULLAND François	Urbaniste
QUIMPER	LE GOFF Jean-Jacques	Colonel de gendarmerie en retraite
	VITTOZ Béatrice	Architecte
SCAËR	FAOUCHER Guy	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

COMMUNE	NOM-Prénom	QUALITÉ
CLEDER	DE KERMENGUY Charles	Manager d'unité fonctionnelle et opérationnelle



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation Générale
Section Associations et Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1109-02 du 09 novembre 2018 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

VU la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Philippe LUCAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 43, rue Louis Pasteur – 29390 SCAËR ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LUCAS est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **SARL LUCAS**
- Sis : **43, rue Louis Pasteur – 29390 SCAËR**
- Agréé sous le **N° E 18 029 0026 0** pour une durée de **5 ans à compter du 15 novembre 2023**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, A/A1/A2, B/B1, B96, BE et AAC.**

ARTICLE 3 : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 16 personnes.

ARTICLE 5 : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6 : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de SCAËR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Philippe LUCAS.

Le Sous-Préfet,

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr

ARRETE DU 9 NOVEMBRE 2023
FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AGREES, GENERALISTES ET SPECIALISTES,
POUR LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84 16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** les décrets n° 2022-350, n° 2022-351 et n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans les trois fonctions publiques ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes, pour le département du Finistère pour une durée de 3 ans à compter du 14.09.2023 ;
- VU** l'avis du conseil de l'ordre des médecins en date du 12.10.2023 ;
- VU** les courriers du directeur de la délégation départementale de l'ARS en date du 19 octobre 2023 et du 23 octobre 2023 ;
- VU** la demande du Dr CARADEC-MAUGUEN en date du 9.10.2023 de ne plus figurer sur la liste des médecins agréés ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les médecins dont les noms suivent sont agréés pour les contrôles et expertises de fonctionnaires :

MEDECINS GENERALISTES :

M. le Docteur ABILIOU Vincent	BREST
M. le Docteur CONAN Pierre-Yves	BREST
M. le Docteur DONNOU Philippe	BREST
M. le Docteur FURET Eric	BREST
M. le Docteur HENRY Pierre	BREST
M. le Docteur MAILLOUX Florent	BREST
M. le Docteur GALLOT-LAVALLEE Olivier	LANDERNEAU
M. le Docteur LE MOIGNE Gwenaël	SAINT RENAN
M. le Docteur PONDAVEN François	BREST
Mme le Docteur KERDUDO Sara	CARANTEC
M. le Docteur LE RESTE Jean-Yves	LANMEUR
M. le Docteur LE VERGE Joseph	MORLAIX
M. le Docteur LEBRUN Hervé	CLOHARS CARNOET
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane	ERGUE-GABERIC
M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul	QUIMPER
M. le Docteur BLONDEL Philippe	FOUESNANT
M. le Docteur BOURHIS Antoine	MORLAIX
M. le Docteur GUAYS Yann	QUIMPER
Mme le Docteur VIAGGI Marie	TREFFIAGAT
Mme le Docteur HERRY Chloé	CONCARNEAU

Mme le Docteur **MATHILIN** Nathalie (médecin retraité)
M. le Docteur **CHUINE** Thierry (médecin retraité)
M. le Docteur **OUTY** Pascal (médecin retraité)
M. le Docteur **REUNGOAT** Jean-Yves (médecin retraité)
M. le Docteur **SQUIBAN** Jacques (médecin retraité)

MEDECINS SPECIALISTES

PNEUMOLOGIE

M. le Dr. **EVEILLEAU** Cyrille

BREST

CANCEROLOGIE :

M. le Dr. **HASBINI** Ali

M. le Dr **MIRANDA** Omar

M. le Dr. **FOUCAUD** Xavier (médecin retraité)

BREST

QUIMPER

PSYCHIATRIE :

M. le Dr. **SCHMOUCHKOVITCH** Michel

Mme le Dr. **BERGOT** Brigitta

M. le Dr. **RUET-LE NEN** Elodie

Mme le Dr **MOUDEN** Catherine

Mme le Dr **MAGUET** Julie

M. le Dr **CHAIBAN** Jérémy

Mme le Dr **BOURDON** Chloé

Mme le Dr **LAGATHU** Typhanie

BOHARS

LANDERNEAU

MORLAIX

BREST

BOHARS

BOHARS

QUIMPER

BOHARS

RHUMATOLOGIE

M. le Dr **LE HENAFF** Pierre (médecin retraité)

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLE :

M. le Dr **FALCOZ** Edouard

CONCARNEAU

CHIRURGIE ORHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

M. le Dr **FARDOUN** Mohamed

BREST

OPHTALMOLOGIE :

M. le Dr **L'HELGOUALC'H** Guy

BREST

HÉMATOLOGIE :

M. le Dr. **FEREC** Claude

BREST

NEUROLOGIE :

M. le Dr **DIRAISON** Philippe

QUIMPER

NEPHROLOGIE

M. le Dr **CHAFFARA** Emmanuel

BREST

ARTICLE 2 : L'arrêté du 12.09.2023 susvisé est abrogé ;

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

Le Préfet,

SIGNE

Alain ESPINASSE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924052723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme TY SKOAZELL BREIZH, 6 rue de Bel Air - 29860 LE DRENNEC, le 23/09/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 23/09/2023 par Madame Mathilde BLANCHARD en qualité de dirigeante, pour l'organisme TY SKOAZELL BREIZH dont l'établissement principal est situé 6 rue de Bel Air - 29860 LE DRENNEC et enregistré sous le N° SAP924052723 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 23/10/2023

P/Le Directeur Départemental
La Directrice Départementale adjointe

SIGNE

Enora GUILLERME

-
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977475698**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme NICKEL CHROME, 7 rue Kreisker - 29520 SAINT-THOIS, le 13/10/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 13/10/2023 par Madame THOMAS AMBRE en qualité de dirigeante, pour l'organisme NICKEL CHROME dont l'établissement principal est situé 7 rue Kreisker - 29520 SAINT-THOIS et enregistré sous le N° SAP977475698 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 25 octobre 2023

P/Le Directeur Départemental
La Directrice Départementale adjointe

SIGNE

Enora GUILLERME

-
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978490316**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par Monsieur Bernard LE BLANCHE pour l'organisme B SERVICES - 41 Corniche de la Plage - 29950 BENODET, le 28/09/2023 ;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 28/09/2023 par Monsieur Bernard LE BLANCHE en qualité de dirigeant, pour l'organisme B SERVICES dont l'établissement principal est situé 41 Corniche de la Plage - 29950 BENODET et enregistré sous le N° SAP978490316 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 23/10/2023

P/Le Directeur Départemental
La Directrice Départementale adjointe

SIGNE

Enora GUILLERME

-
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2

**ARRETE DU 23 OCTOBRE 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2023**

**LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR La proposition du directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Des médailles sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont fait preuve de dévouement :

Médaille Or

Monsieur AMET OLIVIER, Capitaine, sapeur-pompier professionnel à la Sous-Direction Opérationnelle,

Madame BROSEL PATRICE, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur GOURITIN PATRICE, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur LAGO SYLVAIN, Lieutenant 1^{ère} classe, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur LE FUR CHRISTOPHE, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur MADEZO MARC, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP QUIMPER,

Monsieur PIERRE YANN, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP QUIMPER,

Médaille Argent

Monsieur COTILLARD YANN, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur DERRIEN MIKAEL, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur FOLL REGIS, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Monsieur GARREC SEBASTIEN, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,
Monsieur JADE JORDAN, Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel au CIS CONCARNEAU,
Monsieur LAMBOUR NICOLAS, Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP QUIMPER,
Monsieur LE HIR ERWANN, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CIS CONCARNEAU,
Monsieur LE LONS MARC, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP QUIMPER,
Monsieur LESTIDEAU NICOLAS, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,
Monsieur PASDELOUP BENOIT, Lieutenant 1ère classe, sapeur-pompier professionnel au CTA/CODIS,
Monsieur PLUSQUELLEC GUILLAUME, Sergent, sapeur-pompier professionnel au CTA/CODIS,
Monsieur QUIDEAU PIERRE, Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel au CIS MORLAIX,
Monsieur RUFFAUT ROMAIN, Sergent, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,
Monsieur SALAUN MICKAEL, Caporal, sapeur-pompier professionnel au CTA/CODIS,
Monsieur SIVINIANT HERVE, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,

Médaille Bronze

Monsieur ARROYO JIMMY, Caporal, sapeur-pompier professionnel au CIS MORLAIX,
Monsieur BOISARD DAMIEN, Sapeur, sapeur-pompier professionnel au CTA/CODIS,
Monsieur DESHAYES THOMAS, Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel en UNITE DE RENFORT,
Monsieur GRANNEC CHRISTOPHE, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,
Monsieur GRIGNOUX JEAN PHILIPPE, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,
Monsieur QUERIEL JEREMIE, Sergent, sapeur-pompier professionnel au CIS MORLAIX,
Madame ROMANINI PATRICIA, Pharmacienne, sapeur-pompier professionnel à la Sous-Direction Santé,
Monsieur SALAUN MARC, Caporal-chef, sapeur-pompier professionnel au CSP BREST,
Monsieur THIEC GUILLAUME, Caporal, sapeur-pompier professionnel au CSP QUIMPER.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet.
Signé
Alain ESPINASSE

**ARRETE DU 23 OCTOBRE 2023
ATTRIBUANT LA MEDAILLE D'HONNEUR
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2023**

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR La proposition du directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Des médailles sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont fait preuve de dévouement :

Médaille Grand'Or

Monsieur JACQUET GILLES, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS CONCARNEAU,

Monsieur ROUAT OLIVIER, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS MELGVEN,

Médaille Or

Monsieur BONNET OLIVIER, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS CLOHARS CARNOET,

Monsieur CORILLION BRUNO, Adjudant, sapeur-pompier volontaire au CIS SAINT POL DE LEON,

Monsieur DAOULAS MICHEL, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS PLEYBEN,

Monsieur JOLIVET CYRILLE, Lieutenant, sapeur-pompier volontaire au CIS PONT L'ABBE,

Monsieur PENGAM JEAN FRANCOIS, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS LESNEVEN,

Monsieur TREGUIER JEAN NOEL, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS ROSPORDEN,

Médaille Argent

Monsieur ANDRE MICKAEL, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS CHATEAULIN,
Monsieur BAVAY YANN, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS BANNALEC,
Monsieur BRIAND DAVID, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS BRIEC DE L'ODET,
Monsieur CARRE ANTHONY, Sergent, sapeur-pompier volontaire au CIS LESNEVEN,
Monsieur DIROU DAVID, Sapeur 1ère classe, sapeur-pompier volontaire au poste d'incendie de l'île de Batz,
Monsieur GRENIER ERIC, Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire au CSP BREST,
Monsieur L'HARIDON MARTIAL, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS BRIEC DE L'ODET,
Monsieur MARTEL NICOLAS, Adjudant, sapeur-pompier volontaire au CIS CHATEAULIN,
Monsieur MAUGUEN THIERRY, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS CAP SIZUN,
Monsieur PERENNES JULIEN, Adjudant, sapeur-pompier volontaire au CIS CHATEAULIN,
Monsieur QUINIOU VINCENT, Adjudant, sapeur-pompier volontaire au CIS SCAER,
Monsieur RIOU BRUNO, Adjudant-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS PLOUGUERNEAU,
Monsieur RICHARD DAVID, Caporal, sapeur-pompier volontaire au CIS CAP SIZUN,
Monsieur TREHIN BERTRAND, Infirmier Chef, sapeur-pompier volontaire à la Sous-Direction Santé,

Médaille Bronze

Monsieur ABILY MATHIEU, Caporal, sapeur-pompier volontaire au CIS LESNEVEN,
Monsieur BLANCHET ALEXIEN, Sergent, sapeur-pompier volontaire au CIS QUIMPERLE,
Monsieur BOITON BENJAMIN, Caporal, sapeur-pompier volontaire au CIS CHATEAUNEUF DU FAOU,
Monsieur BOUGUET OLIVIER, Sergent, sapeur-pompier volontaire au CIS LANDIVISIAU,
Madame CARRE ELOISE, Caporale-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS LESNEVEN,
Monsieur CHALUMEAU AMAURY, Sapeur 1ère classe, sapeur-pompier volontaire au CIS CONCARNEAU,
Madame COCHERY OCEANE, Sergente, sapeur-pompier volontaire au CIS LE FAOU,
Madame COSTECEQUE AUDREY, Sapeure 1ère classe, sapeur-pompier volontaire au CIS LE FAOU,

Monsieur DUVERGER CLEMENT, Sergent, sapeur-pompier volontaire au CIS SAINT RENAN,
Monsieur FALC'HUN TANGUY, Caporal, sapeur-pompier volontaire au CIS BENODET,
Monsieur GOURVENEZ NICOLAS, Sapeur 1ère classe, sapeur-pompier volontaire au CIS SIZUN,
Monsieur HALLOSSERIE FRANCK, Sapeur 1ère classe, sapeur-pompier volontaire au CIS CONCARNEAU,
Madame JEZEQUEL MEGANE, Caporale, sapeur-pompier volontaire au CIS LANDERNEAU,
Monsieur KERNEVES ANTHONY, Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS LANDERNEAU,
Monsieur LE BERRE SEBASTIEN, Caporal, sapeur-pompier volontaire au CIS INIZAN,
Madame LE MOAL JULIE, Sergente, sapeur-pompier volontaire au CIS SPEZET,
Monsieur LEVEAU FRANCOIS, Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS BRIEC DE L'ODET,
Monsieur LOTTI ALEXANDRE, Sapeur 1ère classe, sapeur-pompier volontaire au CIS BRASPARTS,
Monsieur MINCHELLA YANN, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS ROSPORDEN,
Monsieur MOAL BRICE, Sergent, sapeur-pompier volontaire au CIS BENODET,
Madame NISSE PRISCILIA, Caporale-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS BRIEC DE L'ODET,
Madame QUINTIN KAREN, Caporale-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS BRIEC DE L'ODET,
Monsieur ROLLAND GUILLAUME, Caporal-chef, sapeur-pompier volontaire au CIS LANDERNEAU,
Monsieur TRELLU MORGAN, Infirmier Principal, sapeur-pompier volontaire à la Sous-Direction Santé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le directeur du Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet.
Signé
Alain ESPINASSE